



L'EAU AU FIL DES SAISONS

n° 2 - été 2023



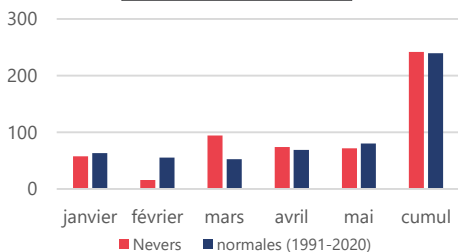
LA SAISON SÈCHE DANS LE DÉPARTEMENT

Lorsque les ressources en eau commencent à diminuer, la Préfecture de la Nièvre consulte les acteurs de l'eau : ils forment le **comité des usagers de l'eau**. Y sont invités les associations des maires, les services de l'Etat, les gestionnaires d'eau potable, les chambres consulaires (agricultures, commerce et industrie), l'Office Français de la Biodiversité, l'association des Etangs de France, le Parc Naturel Régional du Morvan, la Fédération de Pêche, les associations environnementales etc. Chaque membre apporte son expertise pour accompagner la réflexion et les décisions du préfet. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire pour mettre en œuvre les mesures de restrictions au fil de la saison. Il y a des échanges entre les départements voisins pour que les arrêtés préfectoraux soient cohérents le long des cours d'eau qui dépassent les frontières administratives. Dans certains départements, le manque d'eau prolongé en hiver implique des restrictions comme dans les Pyrénées orientales depuis le 17 février ou dans l'Ain la dernière semaine de février. Ces arrêtés de restriction s'appliquent à tous : habitants, agriculteurs, usagers, collectivités, etc. et ont débuté le 8 juin dans le département (vigilance ou alerte selon les zones).

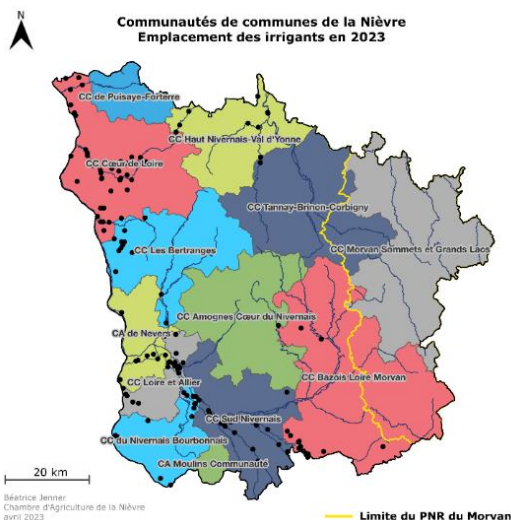
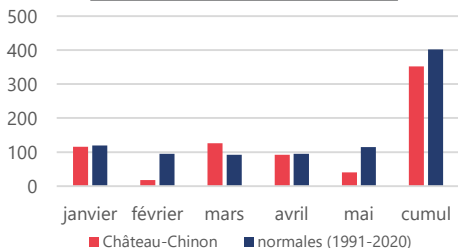
LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

La fin du printemps marque, pour une partie des cultures, le début de la période où les plantes ont un besoin en eau spécifique. L'eau utilisée provient en grande partie de la pluie et de la réserve utile des sols, c'est-à-dire de la quantité d'eau contenue dans le sol et disponible pour la plante. Cette période marque aussi dans le département, la période où l'eau pluviale se fait plus rare et les températures plus chaudes, influençant ainsi la capacité des sols à retenir l'eau. Cette année, le climat du printemps a permis une mise en route de l'irrigation plus tard qu'en 2022. Sauf dérogations accordées pour les cultures maraîchères et céréalières, l'irrigation a commencé mi-mai, après autorisation. L'irrigation vient compenser le manque d'eau disponible pour les plantes. Cela est particulièrement nécessaire lorsque la réserve utile des sols est faible, dans les sols sableux ou peu profonds.

pluviométrie Nevers (mm)
Source : DREAL BFC et CA58



pluviométrie Château-Chinon (mm)
Source : DREAL BFC et CA58



Les ouvrages hydrauliques

La création et l'usage des ouvrages hydrauliques est un volet hautement suivi et réglementé.

- Chaque prélèvement d'eau dans les eaux souterraines ou superficielles fait l'objet d'une **demande auprès de la Direction Départementale des Territoires**. Cette dernière délivre une autorisation de prélèvement annuelle précisant des volumes maximaux pour chaque exploitation. Ce sont donc les services de l'Etat qui attribuent le volume de prélèvement d'eau autorisé au regard des ressources naturelles et de l'activité agricole. Lors des périodes de restrictions, les irrigants sont organisés pour que les prélèvements dont ils ont besoin se fassent de manière à peser le moins possible sur la ressource en eau.
- La création d'ouvrages hydrauliques destinés à l'irrigation tels que des forages, des puits, des retenues d'eau, sont encadrés par l'article L214-1 du code de l'environnement. De plus, ils sont construits et réfléchis pour éviter et limiter au maximum les impacts sur les ressources en eau et maintenir la résilience environnementale initiale du milieu. C'est également la DDT qui délivre les autorisations de créations de nouveaux prélèvements.



La Chambre d'Agriculture de la Nièvre accompagne ces projets de création et d'entretien des ouvrages hydrauliques pour répondre aux exigences réglementaires par des études pédologiques et des diagnostics de zones humides en collaboration avec les services de l'Etat. Elle réalise également les dossiers « Loi sur l'eau » nécessaires.

L'irrigation et les nouvelles technologies

Les outils d'aide à la décision (OAD) se développent pour piloter l'irrigation de manière concrète. Plusieurs outils existent, notamment les sondes tensiométriques et le logiciel NET IRRIG, dont la mise en place est accompagnée par la Chambre d'Agriculture et l'ADMIEN (Association des irrigants de la Nièvre).

En 2022, avec l'accompagnement des agriculteurs par l'ADMIEN et la Chambre d'Agriculture, 2 à 3 tours d'eau ont été économisés, c'est-à-dire entre 60 et 90 millimètres d'eau par hectare.

L'ÉLEVAGE

Abreuvement au pâturage

Les animaux comme les êtres humains ont un besoin vital d'eau. Pourtant, l'eau au pâturage n'est pas une évidence : toutes les pâtures ne disposent pas d'un point d'eau en milieu naturel et disponible au fil des saisons. Les différents types de solutions qui existent dans le département sont l'abreuvement en cours d'eau, l'abreuvement en eau stagnante (mares, étangs), les prélèvements en nappe souterraines. De plus en plus souvent, l'eau manque dans ces ressources en période estivale et les agriculteurs se voient obligés de transporter de l'eau à l'aide de tonnes à eau.

Chacun de ces types de prélèvement est réglementé, à la fois pour respecter les lois et les directives nationales et européennes mais aussi pour **garantir au bétail une eau en quantité suffisante et de bonne qualité** pour assurer la bonne santé des animaux.

A partir de ces données, il est important de se poser la question du moyen qu'on souhaite mettre en avant. En effet, on se trouve ici face à des situations complémentaires :

1. **Le bétail s'abreuve sur la ressource Eau potable** en ayant des abreuvoirs branchés sur le réseau ou par l'acheminement avec une tonne à eau. Cette méthode entraîne un surcoût de temps de gestion et financier pour l'agriculteur et impose au Syndicat d'eau potable d'assurer un volume suffisant. En cas de sécheresse, cela peut engendrer un plus rapide manque d'eau potable pour les citoyens donc.
2. **Le bétail s'abreuve directement dans la ressource naturelle**, en eau de surface ou en eau souterraine. Cette méthode nécessite l'installation d'outils de prélèvements d'eau ou d'aménagement de berge pour l'eau de surface.
3. **L'eau de pluie peut également être recueillie**, en particulier lors des périodes de pluies intenses (orages) ou elle tombe en excès et s'échappe trop rapidement pour être bénéfique aux milieux. Les pâtures étant rarement proches des bâtiments, la mise en place de petites retenues de stockage ou l'entretien des étangs existants peuvent être une source d'eau pour les animaux.

Il est utile de réfléchir à la solution qui sera la plus adaptée au territoire et à la ressource disponible.



Les Contrats Territoriaux peuvent accompagner l'installation de descente aménagée dans les mares ou cours d'eau, permettant la mise en place d'abreuvoirs au fil de l'eau, de passage à gué, etc.